

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables. N'hésitez pas à contacter le Service d'urbanisme pour obtenir des informations supplémentaires et faire votre demande de permis.

Remplissage de la piscine : Il est interdit d'effectuer le remplissage d'une piscine vide par le réseau public de distribution d'eau potable.

Piscine : Bassin artificiel extérieur ou intérieur, creusé, excavé ou hors-terre, permanent ou temporaire, destiné à la baignade et dont la profondeur d'eau est de 0,6 m ou plus à l'exclusion d'un bain à remous (spa) ou d'une cuve thermale lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres.

Accessoire de piscine : Est considéré comme un accessoire de piscine : tremplin, glissade, filtreur, chauffe-eau (thermopompe), local technique.

Exigences

- Une piscine utilisée après le coucher du soleil doit être munie d'un système d'éclairage permettant de voir le fond de la piscine en entier;
- L'eau de la piscine doit être d'une clarté et d'une transparence permettant de voir le fond de la piscine en tout temps;
- Une piscine hors-terre de 1,2m de haut ou une piscine démontable de 1,4 m de haut en tout point par rapport au sol n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :
 - ◇ au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement;
 - ◇ au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme, rattachée à la résidence ou non, dont l'accès est protégé par une enceinte.
- Une piscine creusée, semi-creusé, une piscine hors-terre de moins de 1,2 m et une piscine démontable de moins de 1.4 m doit être entourée d'une enceinte.

Caractéristique de l'enceinte

- Une enceinte doit :
 1. Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10cm de diamètre;
 2. Être d'une hauteur d'au moins 1,2 m;
 3. Être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

Lorsque l'enceinte est formée par une clôture à mailles de chaîne, les mailles doivent avoir une largeur maximale de 30 mm, sauf si des lattes sont insérées dans les mailles,.

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte.

Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.

- Toute porte doit être munie d'un dispositif de sécurité passif lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement. Il peut être installé du côté intérieur de l'enceinte dans la partie supérieure de la porte ou du côté extérieur de l'enceinte à une hauteur minimale de 1,5 m par rapport au sol.

**PERMIS
OBLIGATOIRE**

Les documents suivants sont requis pour la demande de permis :

- Plan d'implantation;
- Formulaire sur la sécurité des piscines résidentielles;
- Coût des travaux;
- Nom de l'entrepreneur;
- Date de début et de fin prévue des travaux.

Pour une piscine démontable, le permis doit être demandé la première année. Elle peut être réinstallée au même endroit les années suivantes si aucune modification n'est apportée à la dimension, à l'emplacement de la piscine ou à son enceinte.

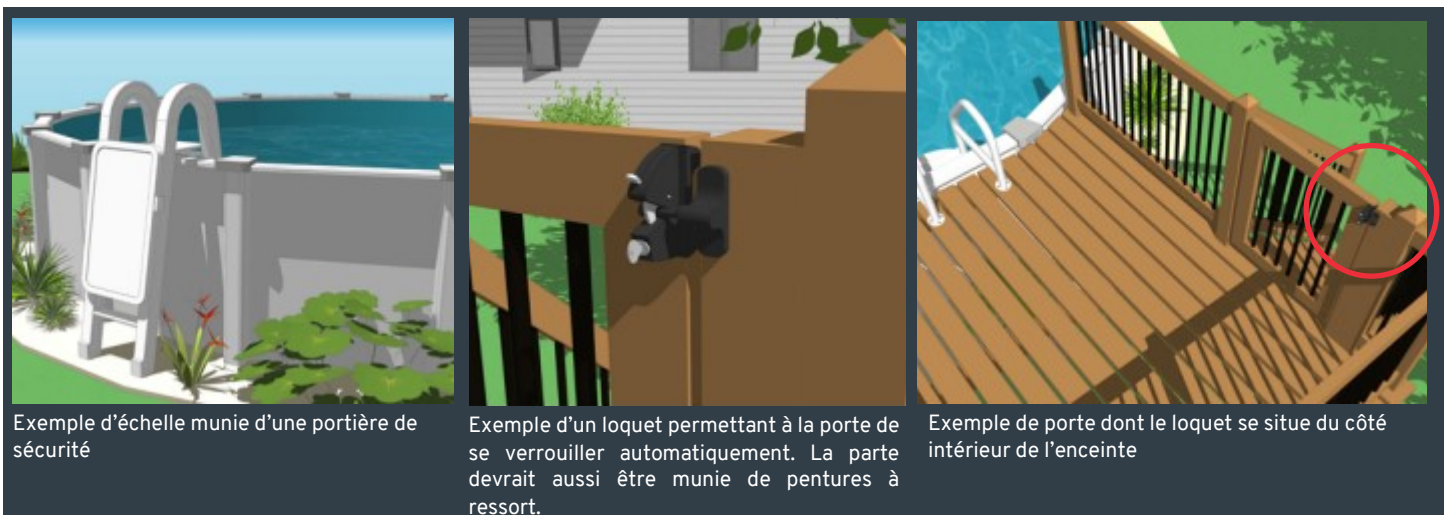
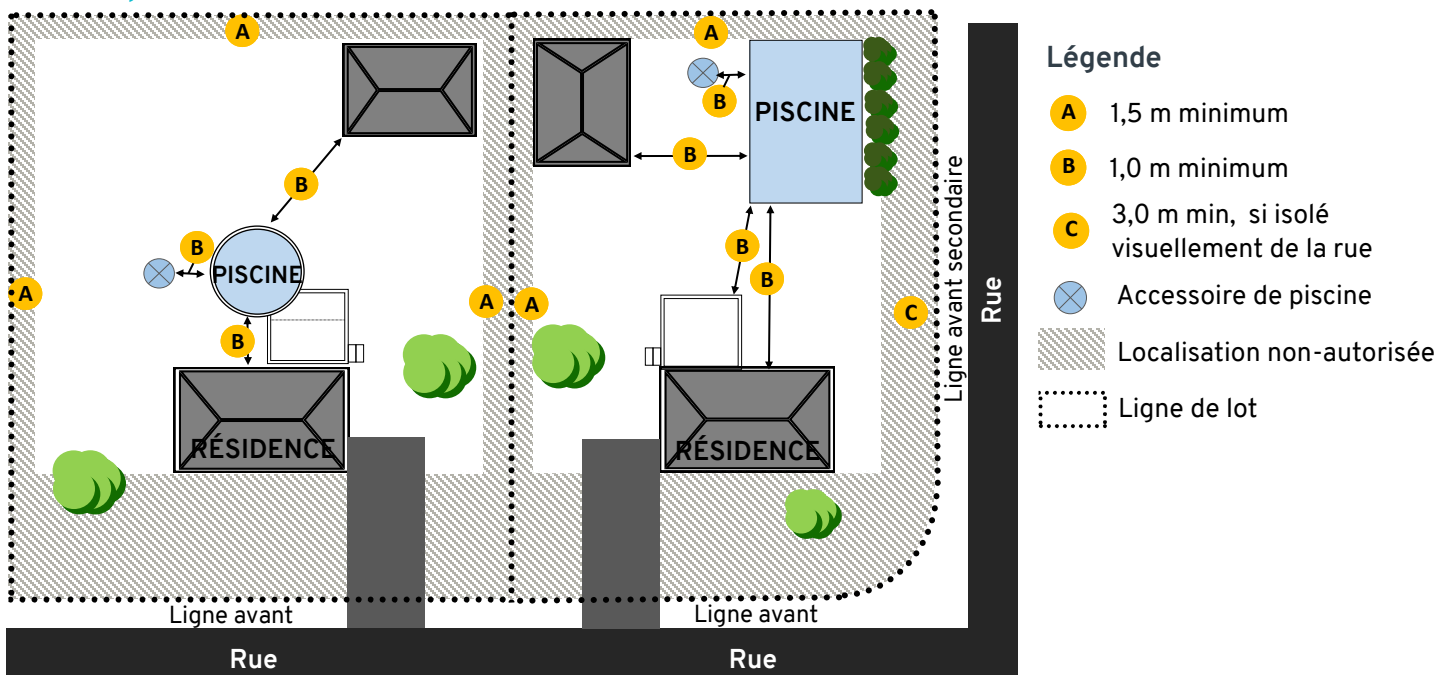


Source image : ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Normes d'implantation minimales

- Elle doit se trouver en cour latérale, en cour arrière ou en cour avant secondaire;
- En cour avant secondaire, elle doit être à au moins 3,0 m de la ligne avant et elle doit être isolée visuellement de la voie de circulation par une haie et/ou une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 m;
- La piscine et ses accessoires doivent être à une distance minimale de 1,5 m des lignes de lot;
- La piscine doit être située à une distance minimale de 1,0 m de tous bâtiments ou constructions à l'exclusion du patio d'accès à la piscine;
- La piscine ne doit pas être située sous une ligne ou un fil électrique;
- Les accessoires de piscine doivent être installés à plus de 1,0 m de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte;
- Doit également être installée à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte, toute structure ou équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la paroi ou l'enceinte. Cette distance minimale s'applique à une fenêtre située à moins de 3,0 m du sol, sauf si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.
- Le trottoir d'une largeur de 1.5 m et moins entourant la piscine peut être adjacent à ligne de lot. Dans le cas d'un patio, une distance minimale de 1.5 m doit être respectée.

Plan croquis



Source image : ministère des Affaires municipales et de l'Habitation